

**Stratégie pour l'exercice des droits de vote
(Article 23 du Règlement 10-4)
Circulaire CSSF 12/546**

V 1.1

Principes généraux

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement CSSF 10-4 et en référence au paragraphe 5.2.6.2 de la circulaire CSSF 12/546, Finexis S.A. (ci-après, la Société) adopte la présente stratégie déterminant quand et comment sont exercés les droits de vote attachés aux instruments financiers à composante actions détenus dans les portefeuilles gérés des OPCVM (ci-après, la Stratégie).

La Stratégie, approuvée par le Conseil d'Administration de Finexis S.A., vise à assurer l'exercice des droits de vote et de participation aux seules fins de promouvoir les intérêts des OPCVM sous gestion, dans l'intérêt exclusif de leurs participants.

La Stratégie adoptée définit les procédures et les mesures afin :

- a) d'assurer le suivi des événements relatifs à la vie de la société ;
- b) de garantir que les droits de vote sont exercés sur base d'une analyse coût-bénéfice conformément aux objectifs et à la politique d'investissement des OPCVM en question ;
- c) de prévenir ou de gérer tout conflit d'intérêt résultant de l'exercice des droits de vote.

De façon générale, Finexis S.A. privilège les objectifs d'investissement et de stratégie de droit de vote selon les termes suivants :

- Investissement long terme plutôt que court terme ;
- Réinvestissement des dividendes (capitalisation) plutôt que distributions ;
- Investissement socialement responsable.

Procédure d'exercice des droits de participation et de vote

La procédure ordinaire d'exercice des droits de vote retenue par la Stratégie implique une participation directe à l'assemblée des actionnaires, un vote par procuration et/ou correspondance utilisant les systèmes proposés par la banque dépositaire de l'OPCVM.

Compte tenu de la situation géographique de Finexis S.A. et des sociétés dans lesquelles elle investit, Finexis S.A. privilège le plus souvent le vote par procuration et/ou correspondance.

Description de la Stratégie proposée aux participants

Conformément au paragraphe 3 du règlement CSSF 10/4 et du paragraphe 5.2.6.2. de la Circulaire CSSF no 12/546 Finexis S.A. met à disposition des investisseurs la Stratégie sur le site Internet www.finexis.lu.

Toute modification essentielle apportée au présent document sera notifiée aux investisseurs par publication de la version actualisée sur le site Internet www.finexis.lu. La Société n'est pas tenue de notifier les modifications apportées de quelque autre façon que ce soit.